# PROCES VERBAL DE SEANCE

## Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mercredi 20 septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le jeudi 28 septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Sont présents :**
M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR (à partir de la délibération n°02.06.2023.81), Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE (à partir de la délibération n°02.06.2023.81), Evelyne LERICHE, Clélia DEM (à partir de la délibération n°02.06.2023.81).

**Ont donné pouvoir :**
Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.
Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.
Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.
Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

**ABSENT :**
Monsieur Ibrahim DEM.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture du Conseil Municipal.

Madame Valérie HOULIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux de la séance des jeudis 10 mai et 22 juin 2023 et précise que la demande de correction de Monsieur Marc BOURREAU portant sur le procès-verbal du 22 juin dernier a bien été prise en compte.

En l'absence d'autre remarque, les procès-verbaux de la séance des jeudis 10 mai et 22 juin 2023 sont approuvés.

Monsieur le Maire donne par ensuite communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- N°2023-037 en date du 26/06/2023 : Contrat SARL DSL NETWORK prestations de maintenance informatique ;
- N°2023-038 en date du 29/06/2023 : Marché SARL HNTP travaux mise en accessibilité lot 1 avenant 2 ;
- N°2023-039 en date du 31/07/2023 : Marché SAS DGS remplacement appareillages pour l'éclairage ERP ;
- N°2023-040 en date du 31/07/2023 : Marché SAS AF MAINTENANCE maintenance portes et portails automatiques ;
- N°2023-041 en date du 31/07/2023 : Marché SARL JULLIEN maintenance et entretien des aires de jeux ;
- N°2023-042 en date du31/07/2023 : Marché SA DELTA SECURITY SOLUTIONS maintenance des systèmes d'alarmes ;
- N°2023-043 en date du 02/08/2023 : Tarifs des Services Publics - Actualisation du 1er au 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire donne par ailleurs communication du certificat administratif du virement de crédit.

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

*Délibération n°01.06.2023.80 - Rapport d'activité 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) – Prise d'acte*

**Vu :**

- L'Article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le rapport aux administrateurs de la ville de Cléon au sein de Rouen Normandie Aménagement portant sur l'activité 2022.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des administrateurs de la Ville de Cléon au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté en séance du conseil municipal, a pour objet de rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement sur l'activité 2022.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Environnement et notamment les Articles L. 220-1 et suivants, R.221-1 et suivants dudit Code.
- La Loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement.
- Le Décret n°2011-829 en date du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial.
- Le Décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement dans la démarche COP21 locale aux côtés de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'actions Climat Air Energie.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenues par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'actions.
- Le bilan 2022 relatif à la qualité de l'air et de l'atmosphère rendu par l'ATMO Normandie.
- L'avis rendu par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 25 septembre 2023.

ATMO Normandie, qui a en charge la surveillance, l'information et l'accompagnement des acteurs en Normandie sur la qualité de l'air, a dressé le bilan de l'année 2022.

Les indices de qualité de l'air prennent en compte les 5 polluants suivants :
les particules fines PM10 et PM2,5, le dioxyde de soufre ($SO_2$), le dioxyde d'azote ($NO_2$) et l'ozone ($O_3$). Aucun dépassement des valeurs limites européennes n'a été constaté pour les polluants précités. En revanche, il a été observé un dépassement des recommandations de l'OMS pour le PM10, $NO_2$, PM2.5, $O_3$.

En 2022, sur le périmètre géographique de la Métropole Rouen Normandie, les indices sont majoritairement classifiés en « moyen » (228 jours sur l'année), 82 jours sur l'année qualifiés de « dégradés » et 55 jours dans l'année caractérisés comme « mauvais ».

La Seine-Maritime reste la plus impactée par des épisodes de pollutions : 6 procédures préfectorales d'information-recommandations et d'alerte pour les particules PM10 et 7 pour l'ozone (O3). A savoir que les procédures préfectorales sont déclenchées lorsque le constat de pollution s'élève à plus de 15 jours. L'accumulation de particules fines (PM10) s'explique notamment par le chauffage au bois et les amendements agricoles au printemps. Pour l'ozone, elle est favorisée par l'ensoleillement et les températures au-dessus des normales de saison.
Les métaux toxiques sont également évalués (arsenic, plomb, zinc, cuivre, étain...) et respectent bien les valeurs européennes.

Par ailleurs, l'ATMO assure aussi un suivi d'indices allergo-pollinique. Les valeurs captées pour Rouen sont les plus élevées depuis 1988. L'émission et la dispersion du pollen sont favorisées par la hausse des températures. Des arrivées précoces sont notées pour le bouleau (arrivée mi-mars au lieu d'avril), les graminées (arrivée mi-avril au lieu de mai), les urticacées (arrivée mi-septembre au lieu de fin aout).

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du bilan 2022 relatif à la qualité de l'air remis par ATMO Normandie.

## COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU aborde le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables et plus précisément l'inventaire des terrains sollicité par la Préfecture. Il indique que dans le dialogue entrepris avec la Préfecture il semblerait que des terrains de la SERAF soient déjà étendus sur le territoire communal ce qui est surprenant et en contradiction totale avec la position formulée auparavant par la municipalité concernant ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose d'aucun élément à ce jour concernant ce projet.

Madame Mélanie DELACOUR précise qu'il s'agit pour le moment uniquement de projection.

## Délibération n°03.06.2023.82 - Tarification des Services Publics Locaux - Approbation

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°08.06.2022.181 du 29 septembre 2022 portant sur les conditions de mise en location de la Salle des Fêtes communale.
- La décision n°2022-037 du 28 octobre 2022 portant tarification de la location de la salle des fêtes.

- La décision n°2023-043 du 02 août 2023 portant actualisation des tarifs des services Publics pour la période du 1er au 28 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.
- Qu'il revient au Conseil Municipal de fixer ces tarifs.
- Qu'il y a lieu de fixer les tarifs des Services Publics Locaux à compter du 28 septembre 2023.
- Qu'une délibération modificative pourrait intervenir en cas de changement nécessaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des Services Publics locaux comme suit à compter du 29 septembre 2023 :

## A. Administration Générale

| | | |
|---|---|---|
| **Droit de place** | Le m² par stand et/ou par manège | 0,55 euro |
| | Le ml par voiture et par jour | 1,30 euro |
| | | |
| **Photocopie en Noir et Blanc** | Tarif « public » - Format A4 | 0,10 euro |
| | Tarif « association » document « prêt à tirer » - Formats A4 et A3 papier blanc 80 g | 0,05 euro |
| **Photocopie en Couleur** | Tarif « public » - Format A4 papier blanc 80 g | 0,15 euro |
| | Tarif « association » document « prêt à tirer » - Format A4 papier blanc 80 g | 0,10 euro |
| | | |
| **Tirage photo** | Tirage couleur format 10 x 15 | 0,50 euro |
| | | |
| **Actes administratifs** | Liste électorale sous forme de listing (Art. L37 et R16 du Code électoral) | 43,50 euros |
| | Liste électorale sous forme d'étiquettes (Art. L37 et R16 du Code électoral) | 82 ,00 euros |

| **Location de la salle des fêtes** | | | |
|---|---|---|---|
| | **week end** | ***en semaine en journée** | **en semaine en soirée** |
| | du vendredi 14h00 au lundi 9h00 | du mardi au jeudi de 9h00 à 18h00 | du mardi au jeudi au-delà de 18h00 |
| | *jour férié inclus s'il se présente accolé au week end* | *En cas de location en journée, pas de location le soir* | |
| **Associations dont le siège se situe à Cléon (gratuite 1x par an)** | 130 euros | 60 euros | 120 euros |
| **Personnel communal habitant à Cléon** | 130 euros | 120 euros | 120 euros |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Cléonnais** | 260 euros | 120 euros | 120 euros |
| | | *30 euros pour tous les utilisateurs en de décès | |

**B. Concessions cimetière**

| | | |
|---|---|---|
| **Concessions** | 15 ans | 75,00 euros |
| | 30 ans | 150,00 euros |
| | | |
| **Columbariums** | 15 ans | 248,00 euros |
| | 30 ans | 490,00 euros |
| | | |
| **Jardin du souvenir** | Fourniture et gravure de plaque pour l'inscription nominative de dispersion des cendres | 50,00 euros |

**C. Restauration municipale**

| | | |
|---|---|---|
| **Repas Enfants** | Enfants habitant Cléon fréquentant les établissements scolaires de la Ville | 2,80 euros |
| | Enfants n'habitant pas Cléon (à l'exception des enfants fréquentant la classe des gens du voyage ou la classe ULIS) fréquentant les établissements scolaires de la Ville | 3,80 euros |
| **Repas Service Jeunesse (11/17 ans)** | Jeunes habitant Cléon fréquentant les établissements scolaires de la Ville | 2,80 euros |
| | Jeunes n'habitant pas Cléon (à l'exception des enfants fréquentant la classe des gens du voyage ou la classe ULIS) fréquentant les établissements scolaires de la Ville | 3,80 euros |
| **Repas adultes** | Personnel communal (emplois aidés inclus) et Associatif cléonnais | 3,00 euros |
| | Enseignants travaillant à Cléon | 4,80 euros |
| | Repas « Contrat partenaire » | 7,00 euros |
| | Commensaux | 7,00 euros |
| **L'Ondine** | Personnes âgées (+ 65 ans) résidant sur la Commune | 4,30 euros |
| | Personnes âgées (+ 65 ans) ne résidant pas sur la Commune | 7,00 euros |
| **Activités financées par le CCAS** | Goûter Personnes âgées (+ 65 ans) | 1,10 euro |
| | Repas annuel des aînés (par personne) | 47,70 euros |
| | Repas à thème à L'Ondine | 7,00 euros |

**D. Service Jeunesse**

| | | |
|---|---|---|
| Cotisation annuelle forfaitaire | Jeunes habitants Cléon fréquentant les établissements scolaires de la ville | 15,00 euros |
| | Jeunes n'habitant pas Cléon fréquentant les établissements scolaires de la ville | 25,00 euros |

| Sorties et Activités particulières par tranche (Quotient Familial) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Tranches** | **Quotient Familial** | **Tarifs Cléonnais** | | | **Tarifs Extérieurs** | | |
| | | **T1** | **T2** | **T3** | **T1** | **T2** | **T3** |
| **1** | **0 à 350** | 1,75 euro | 3,50 euros | 7,00 euros | 2,65 euros | 5,25 euros | 10,50 euros |
| **2** | **351 à 700** | 2,50 euros | 5,00 euros | 10,00 euros | 3,75 euros | 7,50 euros | 15,00 euros |
| **3** | **701 à 1050** | 3,00 euros | 6,00 euros | 12,00 euros | 4,50 euros | 9,00 euros | 18,00 euros |

**E. Activités de la médiathèque**

| | | |
|---|---|---|
| **Photocopie en Noir et Blanc** | Photocopie ou tirage (la page) | 0,10 euro |
| **Photocopie en Couleur** | Photocopie format A4 | 0,15 euro |
| **Reg'Arts** | Cartes Reg'Arts par référence à la convention entre les communes partenaires du réseau.<br><br>Le prix de vente est fixé pour la durée d'une saison comme suit : | |
| | - Tarif plein : | 14,00 euros |
| | - Tarif réduit : | 8,00 euros |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** les tarifs des Services Publics locaux proposés ci-dessus.

## *Délibération n°04.06.2023.83 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.
- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- La mise à jour du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°11.02.2023.20 en date du 10 mai 2023.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023.

**Considérant :**

- Que la gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications du tableau des effectifs du personnel municipal, notamment par suppressions et créations de postes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes du tableau des effectifs avec effet à compter du 1er octobre 2023 tenant compte de créations et de suppressions de postes nécessitées par leur évolution dans l'organisation.

| Directions concernées | Grades | Nb d'emplois | Création / Suppression | Motifs | Date d'effet |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction des Ressources Humaines | Attaché | 1 | Création | Besoin de recrutement | 1er octobre 2023 |
| Direction des Services Techniques | Adjoint Technique Territorial | 1 | Création | Besoin de recrutement | 1er octobre 2023 |
| Direction des Services Techniques | Agent de maîtrise principal | 1 | Suppression | MAJ Tableau des effectifs | 1er octobre 2023 |
| Direction Actions Sociales | Educateur de Jeunes Enfants | 1 | Création | Besoin de recrutement | 1er octobre 2023 |

Il est donc proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous tenant compte de ces modifications :

| ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GRADES OU EMPLOIS | CAT. | EFFECTIFS OUVERTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| **EMPLOIS FONCTIONNELS** | | **1** | **0** | **1** | **1** | **0** | **1** |
| Directeur général des services | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | **29** | **0** | **29** | **19** | **2** | **21** |
| Attaché principal | A | 5 | 0 | 5 | 5 | 0 | 5 |
| Attaché | A | 4 | 0 | 4 | 1 | 2 | 3 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | B | 6 | 0 | 6 | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 4 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | C | 5 | 0 | 5 | 5 | 0 | 5 |
| **TECHNIQUE** | | **62** | **10** | **72** | **55,67** | **2** | **57,67** |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien | B | 3 | 0 | 3 | 1 | 1 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agent de maîtrise | C | 6 | 0 | 6 | 5 | 0 | 5 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 10 | 0 | 10 | 9 | 0 | 9 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 14 | 0 | 14 | 12 | 0 | 12 |
| Adjoint technique territorial | C | 25 | 0 | 25 | 22 | 1 | 23 |
| Adjoint technique territorial (TNC) 6,69/35 (0,19 ETP) | C | 0 | 8 | 8 | 0,76 | 0 | 0,76 |
| Adjoint technique territorial (TNC) 10,69/35 (0,36 ETP) | C | 0 | 1 | 1 | 0,36 | 0 | 0,36 |
| Adjoint technique territorial (TNC) 16,69/35 (0,55 ETP) | C | 0 | 1 | 1 | 0,55 | 0 | 0,55 |
| **SOCIALE** | | **4** | **0** | **4** | **2** | **0** | **2** |
| Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Educateur territorial de jeunes enfants | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Agent social principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| **MEDICO-SOCIALE** | | **2** | **0** | **2** | **2** | **0** | **2** |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **CULTURELLE** | | **5** | **0** | **5** | **5** | **0** | **5** |
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **ANIMATION** | | **4** | **0** | **4** | **1** | **3** | **4** |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint d'Animation Territorial | C | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 3 |
| **TOTAL GENERAL** | | **107** | **10** | **117** | **85 ,67** | **7** | **92,67** |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la ville comme énoncé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats correspondants.

*Délibération n°05.06.2023.84 – Personnel communal – Modalités de recrutement et de rémunération des animateurs du Service Jeunesse- Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°13.04.2023.56 en séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023 portant création d'un Service Jeunesse municipal – Accueils périscolaires et extrascolaires – pour les jeunes entre 11 et 17 ans.
- La délibération n°04.06.2023.83 en séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de cadrer les modalités de recrutement et de rémunération ainsi que de simplifier les pratiques de gestion.

À la suite de la création du Service Jeunesse, la Ville a procédé au recrutement de plusieurs animateurs pour mettre en place le projet pédagogique élaboré par la Direction Éducation,

Jeunesse et Politique de la Ville et accueillir l'ensemble des jeunes cléonnais au sein de la structure dénommée O'Spot.

La filière Animation étant nouvelle dans l'organisation des services, il convenait de cadrer les modalités de recrutement et de rémunération pour les Animateurs permanents et non permanents.

Il est donc proposé de préciser les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

**ARTICLE 1er :** Les agents permanents du Service Jeunesse sont recrutés sur la base d'un contrat de travail. Les agents non permanents comblant un besoin occasionnel sont recrutés sur la base d'un arrêté municipal. Leur engagement est établi pour la période déterminée par le service selon les besoins de l'activité.

**ARTICLE 2ème :** La rémunération est fixée sur une base forfaitaire brute selon les modalités suivantes :

| INTITULÉ | FORMULE PROPOSÉE | NOMBRE D'HEURES | BASE FORFAIT ANIMATEUR | BASE FORFAIT DIRECTEUR / COORDONATEUR |
|---|---|---|---|---|
| **Vacation périscolaire** | Forfait horaire (1H = 11,52€ soit le taux horaire brut du SMIC brut) | 1 | **11,52€** | **11,75€** |
| **Vacation extrascolaire** | Forfait journée | 10 | **65,00** | **85,00** |
| | Forfait demi-journée* | 5 | **32,50** | **42,50** |
| | Forfait demi-journée + soirée | 8 | **52,00** | **68,00** |
| **Vacation nuitée** | Forfait nuitée (de 21H00 à 07H00 – heures majorées de 50 % le week-end et les jours fériés) | 3,5 | - | - |

**Le temps de réunion sera rémunéré sur la base du forfait demi-journée*

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** les modalités de rémunération susmentionnées.

**PRECISE** que le taux horaire fixé sur la base du taux horaire du SMIC évoluera en tenant compte des revalorisations à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin permanent et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement du service jeunesse municipal, à signer les actes d'engagement correspondants et à les rémunérer selon les modalités ci-dessus énoncées.

## COMMENTAIRES

Madame Clélia DENOS s'interroge sur le forfait nuitée et notamment sur la majoration.

Monsieur le Maire lui indique que la majoration vient en ajout de la rémunération de la journée.

## Délibération n°06.06.2023.85 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Transposition aux cadres B et C de la filière Animation - Application

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.
- Le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le Décret 2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.
- Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une nouvelle indemnité dite CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour la Fonction Publique d'État.
- Le Décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.
- La délibération n°09.04.2011.67 en séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 instaurant les critères d'évaluation des entretiens d'évaluation.
- La délibération n°10.04.2017.53 en séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017 instaurant l'I.F.S.E au 1er juillet 2017.
- La délibération n° 21.03.2018.52 en séance du Conseil Municipal du 21 juin 2018 définissant les modalités d'application du versement du Complément Indemnitaire Annuel,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023.

**Considérant :**

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au profit des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat.
- Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'État et, par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la Fonction Publique Territoriale. En effet, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale. Dès lors que les corps équivalents de Fonction Publique de l'État bénéficient du RIFSEEP, institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois territoriaux homologues.
- Que les délibérations n° 10.04.2017.53 du 22 juin 2017 et n° 21.03.2018.52 du 21 juin 2018 doivent être complétées par les dispositions introduites par le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- La création d'un service jeunesse municipal qui a nécessité le recrutement d'animateurs et l'intégration de la filière animation au sein de l'organisation des services.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le Régime Indemnitaire pour les cadres d'emplois ci-dessous énumérés, dans les mêmes conditions que pour les cadres d'emplois déjà bénéficiaires :

- **Animateur Territorial,**
- **Adjoint d'Animation Territorial.**

Aussi, à compter du 1er octobre 2023 et en complément des délibérations n° 10.04.2017.53 du 22 juin 2017, et n° 21.03.2018.52 du 21 juin 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer dans les conditions exposées ci-après la mise en œuvre du RIFSEEP composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), suivant les plafonds précisés par les décrets qui s'y rapportent :

| ANIMATEUR | | MONTANTS PLAFONDS FPE | | | MONTANTS PLAFONDS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | IFSE | CIA | TOTAL | IFSE | CIA | | TOTAL |
| | | | | | | % IFSE | Montant | |
| CATEGORIE | GROUPE | | | | | | | |
| B | Groupe B1 | 17 480 € | 2 380 € | 19 860 € | 17 480 € | 12% | 2 380 € | 19 860 € |
| | Groupe B2 | 16 015 € | 2 185 € | 18 200 € | 16 015 € | 12% | 2 185 € | 18 200 € |
| | Groupe B3 | 14 650 € | 1 995 € | 16 645 € | 14 650 € | 12% | 1 995 € | 16 645 € |
| | Groupe B4 | | | | 13 285 € | 12% | 1 810 € | 15 095 € |

| ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION | | MONTANTS PLAFONDS FPE | | | MONTANTS PLAFONDS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | IFSE | CIA | TOTAL | IFSE | CIA | | TOTAL |
| | | | | | | % IFSE | Montant | |
| CATEGORIE | GROUPE | | | | | | | |
| C | Groupe C1 | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 11 340 € | 10% | 1 260 € | 12 600 € |
| | Groupe C2 | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 10 800 € | 10% | 1 200 € | 12 000 € |
| | Groupe C3 | | | | 10 260 € | 10% | 1 140 € | 11 400 € |
| | Groupe C4 | | | | 9 720 € | 10% | 1 080 € | 10 800 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** la mise en application du RIFSEEP pour les agents de la Ville relevant de la filière animation conformément aux tableaux présentés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'octroi du RIFSEEP aux agents concernés.

## Délibération n°07.06.2023.86 - Personnel communal – Rémunération des vacations – Fixation du montant – Approbation

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er.
- Le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année diverses activités comme :

- La distribution et l'affichage des différents supports de communication à destination de la population (flyers, guides, informations, magazine ... ),
- La participation à des manifestations municipales.

Chaque activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose que certaines actions de la Ville nécessitent le recours de façon occasionnelle à des personnes pour mener à bien celle-ci.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation pour chaque activité.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de vacation selon les modalités suivantes :

| FORMULE PROPOSÉE | NOMBRE D'HEURES | BASE FORFAIT |
|---|---|---|
| Vacation horaire | 1 | 11,52€ |
| Forfait journée | 7 | - |

| | | |
|---|---|---|
| Forfait demi-journée | 3,5 | - |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** les modalités de rémunération susmentionnées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**PRECISE** que le taux horaire fixé sur la base du taux horaire du SMIC évoluera en tenant compte des revalorisations à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours à des vacations à différentes périodes de l'année le nécessitant et à signer les actes d'engagement correspondants.

## *Délibération n°08.06.2023.87 - Recensement 2024 – Désignation des coordonnateurs (titulaire, suppléant), de l'équipe communale et fixation de la rémunération des agents enquêteurs – Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.
- Le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.
- Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.
- L'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement de la population, conformément à l'avis transmis par l'INSEE, la collecte ayant lieu **du 17 janvier au 18 février 2024**.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur « enquête de recensement » ainsi qu'un suppléant, et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Aussi il est proposé, conformément aux dispositions validées par le Bureau Municipal en sa séance du 12 septembre 2023 :

1° S'agissant de la nomination du coordonnateur :

- de désigner **Madame Anne-Marie ARAUJO**, agent titulaire communal, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- de désigner **Madame Magali BA,** agent titulaire communal, comme coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement.

- de désigner **Madame Nathalie BAUCHE**, agent titulaire communal, comme coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement.

2° S'agissant du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs :

- de recruter les agents recenseurs par arrêtés de vacation dans la mesure où le recensement constitue une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte ;
- de fixer au plus à **10** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, en respectant les préconisations de l'INSEE ;
- de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs comme suit :

  - formation : 50 € pour chaque demi-journée (2 demi-journées en prévision)
  - tournée de reconnaissance : 60 €
  - le bulletin individuel rempli : 1.70
  - la feuille de logement remplie : 1 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces dispositions qui prendront effet au 1er novembre 2023.

*Délibération n°09.06.2023.88 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf » dans le cadre du projet « WORLD SAILING » Championnat d'Europe sur la base nautique et de loisirs de Bédanne en décembre 2023 - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le vote du Budget Primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.
- La demande d'aide financière formulée par l'Association « Le Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf » par courrier en date du 17 juillet 2023.
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 29 août 2023.

**CONSIDERANT :**

- Les relations partenariales existantes entre la Ville et le Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf,
- Le soutien de la Ville à l'accompagnement associatif et sportif.
- Les actions menées par le Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf.
- L'implication du Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf sur les actions proposées par la commune.
- L'élection du Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf « Club Compétition de l'année 2018 » par la Fédération Française de Voile.
- La présentation du projet d'accueil du Championnat Européen « WORLD SAILING » sur la base nautique et de loisirs de Bédanne.

- La volonté de la municipalité d'accompagner le Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf sur ce projet qui fera rayonner le « pays d'Elbeuf » et par là même, la ville de Cléon par la communication qui sera faite autour du soutien apporté par la commune.

Elue par la Fédération Française de Voile sur un titre de compétition nationale, l'Association souhaite le développement du club et de l'activité en organisant une régate de 9 jours sur la base nautique et de loisirs de Bédanne en décembre 2023 :

- VICKING'S CUP du 1 au 4 décembre 2023,
- INTERNATIONAL BEDANNE'S CUP – CHAMPIONNAT d'EUROPE MATCH RACING du 5 au 9 décembre 2023.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) au Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 – Nature 65748 – Fonction 30.

*Délibération n°10.06.2023.89 - Renouvellement de la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels enseignants de la ville de Cléon – Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2121-29.
- La Circulaire n°1931 en date du 15 juin 1998 relative aux prestations interministérielles d'action sociale.
- L'Article 266-1 du Code Général des Impôts.
- La convention annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT :**

- La fourniture et le service des repas le midi aux fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale, assurés par la Ville.
- Le versement de l'Etat d'une subvention auprès de la Collectivité dans le cadre de cette prestation.

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Citoyenneté, de l'Education, de la Culture et de la Jeunesse présente la convention avec le Rectorat de l'Académie du Normandie relative à la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires à conclure pour les quatre prochaines années à compter du 1er septembre 2023.

La convention s'applique dans le cadre de la circulaire N°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations Interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Elle concerne exclusivement les établissements qui ont concédé entièrement leur service de restauration à une société privée, à un restaurant inter-administratif ou à un service municipal.

La convention a pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention octroyée au titre de la prestation interministérielle « repas ».

La subvention est fixée à 1.39 € HT conformément à l'Article 266-1 du Code Général des Impôts.
La Commune de Cléon procèdera au pointage des enseignants ouvrant droit à la subvention (selon leur indice de rémunération) et établira un état nominatif de ces agents visé par l'autorité en charge du contrôle de cet état.

L'ensemble des documents devront être signés par Monsieur le Maire et seront transmis en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention avec le Rectorat de l'Académie du Normandie pour la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## *Délibération n°11.06.2023.90 - Convention de partenariat entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de CLEON et La Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf - Approbation*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Communication, de l'Animation, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi expose que la Ville et le CCAS de CLEON, dans le cadre de leurs politiques d'action sociale envers la jeunesse cléonnaise, souhaitent promouvoir les formations et les qualifications à destination des jeunes ainsi que favoriser l'insertion sociale et professionnelle via une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes en voie de décrochage scolaire et / ou de désocialisation et/ ou en quête d'accompagnement professionnel.

Dans ce but, la Ville et le CCAS de CLEON développent des partenariats avec les acteurs, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre le décrochage scolaire.

La Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf remplit une mission de service public pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale et l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans. Elle met

en œuvre un accompagnement global intégrant toutes les dimensions de la vie quotidienne des jeunes.

Elle est membre du Service Public de l'Emploi, du Service Public de l'Orientation et du Service Public de l'Insertion et Emploi. Elle est inscrite dans le code de l'éducation et assure le co-pilotage de la Plateforme d'appui aux décochage (PSAD). Elle met en œuvre les politiques publiques confiées par l'Etat et les collectivités, notamment : le PACEA (droit à l'accompagnement), Le Contrat Engagement Jeune, l'Obligation de Formation pour les moins de 18 ans, le programme régional de formation et de qualification. Elle prescrit les aides à l'emploi. Elle assure la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle accueille également un Point Ecoute.

Elle propose à tous les jeunes, sans discrimination une offre de service de proximité efficiente et d'égale qualité pour construire un parcours d'insertion cohérent et citoyen en les sensibilisant à leurs droits et devoirs, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Elle a vocation à expérimenter et innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Pour cela, elle crée, développe et anime des réseaux de partenaires, dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture.

Elle apporte aux partenaires locaux avec lesquels elle coopère au quotidien, son expertise sur les questions de jeunesse et les éléments d'observation des publics qui sont accompagnés.

Compte tenu des missions développées par la Mission Locale et par le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe consistant notamment pour l'année à venir, à :

- Répondre aux besoins des jeunes de 16/25 ans en termes d'insertion professionnelle, accueillis à la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf et au sein des services de la Ville et du Centre d'Action Sociale de la ville de Cléon.
- Optimiser l'interconnaissance des professionnels et de leurs missions respectives.
- Développer la mise en œuvre d'actions partenariales au bénéfice des parcours d'insertion des jeunes accompagnés.

**Considérant :**

- Les termes de la convention de partenariat tripartite ci- proposée entre la Ville de Cléon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf,
- L'intérêt pour les jeunes cléonnais et leurs parents,
- L'intérêt pour les professionnels de ces 3 entités,
- L'avis favorable de la Commission Communication, animation, Insertion, formation et Emploi en date du 6 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cléon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## COMMENTAIRES

Madame Hawa HAMIDOU précise que 130 Cléonnais sont inscrits à la mission locale.

Madame Clélia DENOS demande si l'ensemble des Cléonnais est touché par ce dispositif.

Madame Hawa HAMIDOU indique qu'il y a une couverture sur l'ensemble du territoire et qu'à ce titre l'ensemble des Cléonnais est touché.

Monsieur le Maire se dit satisfait de la fréquentation et donc de la réussite de cette antenne relai au sein de la Commune.

Monsieur le Maire fait ensuite un lien avec l'actualité et notamment la préparation des futures manifestations et indique que la société EBUSCO était présente en mairie il y a quelques semaines afin de rencontrer différents partenaires en lien avec le forum des Clés de la Réussite dans le cadre de leurs futurs recrutements.

## *Délibération n°12.06.2023.91 - Modifications du Règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets » - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Santé Publique,
- Le Décret N°2021-1 131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- La délibération N° 13.03.2023.22 du Conseil Municipal en date du 1er mars 2023 validant le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets » et tout particulièrement les tarifs applicables.

**Considérant :**

- La nécessité d'actualiser la rédaction de certains articles du règlement de fonctionnement de la structure conformément à la réglementation en vigueur,
- L'avis favorable de la Commission Solidarité Intergénérationnelle en date du 8 septembre 2023.

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Solidarité Intergénérationnelle expose au Conseil Municipal que la halte-garderie « Les Marmousets » accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans moins un jour, par demie journée et propose 6 places en journée continue les lundis, jeudis et vendredis.

Au regard de l'évolution de contexte règlementaire et plus particulièrement du décret N° 2021-1 131 du 30 août 2021, de nouvelles modifications du règlement de fonctionnement de la halte-garderie étaient attendues pour prendre en considération notamment les missions du Référent Santé – Inclusion remplaçant depuis lors, la présence d'un médecin au sein de l'établissement.

De même, cet Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) vient de se doter d'un nouvel équipement informatique conforme aux exigences de gestion sollicitées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'une part, mais également beaucoup plus fonctionnel pour l'équipe de la

structure d'autre part. Le principal changement pour les familles réside dans le pointage de leur arrivée et de leur départ depuis un équipement informatique de type tablette, nouvelle modalité qu'il convient de préciser dans le règlement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets ».

**AUTORISE** le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets » et tout document à intervenir.

*Délibération n°13.06.2023.92 - NPNRU – Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du bien sis 1 rue des Feugrais à Cléon, parcelle AE 357 - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 14 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le 6 décembre 2019, une propriété sise sur le territoire communal au 1 rue des Feugrais, cadastrée section AE numéro 357, pour une contenance de 2 074 m² dans le cadre de la convention signée entre l'EPFN et la commune du 27 juillet 2018, avenantée le 7 janvier 2019.

- Que le portage du bien arrivera à terme le 6 décembre 2024, mais que la ville a décidé de procéder au rachat par anticipation du bien mentionné au vu de la nécessité du calendrier opérationnel du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le secteur des Fleurs-Feugrais.

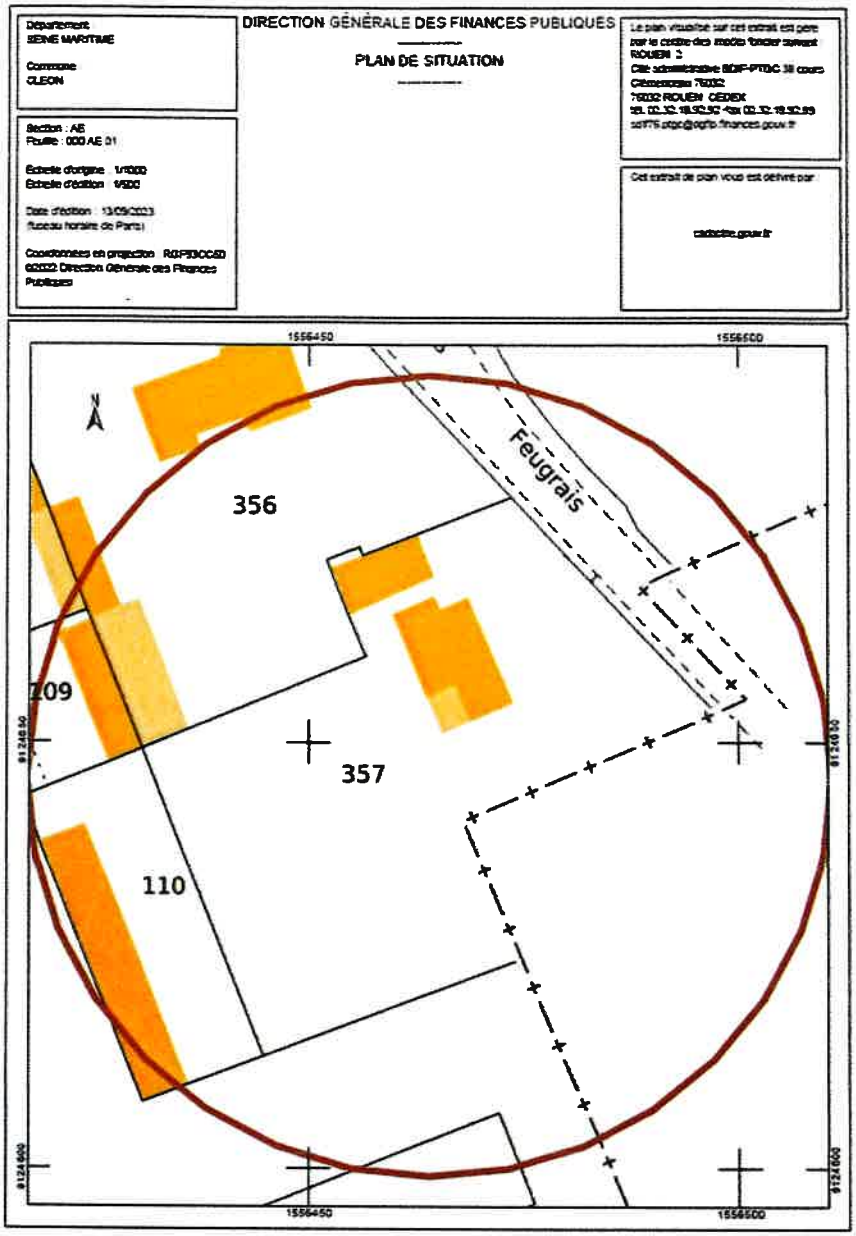


L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le projet d'acquisition de la parcelle AE 357 auprès de l'EPF Normandie.

Une fois racheté, le bien sera démoli en même temps que le bien déjà racheté par la ville de Cléon à l'EPF Normandie en 2019 (parcelle AE 108) ainsi que l'autre bien voisin sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, propriété de la ville de Saint Aubin (parcelle BB 01).

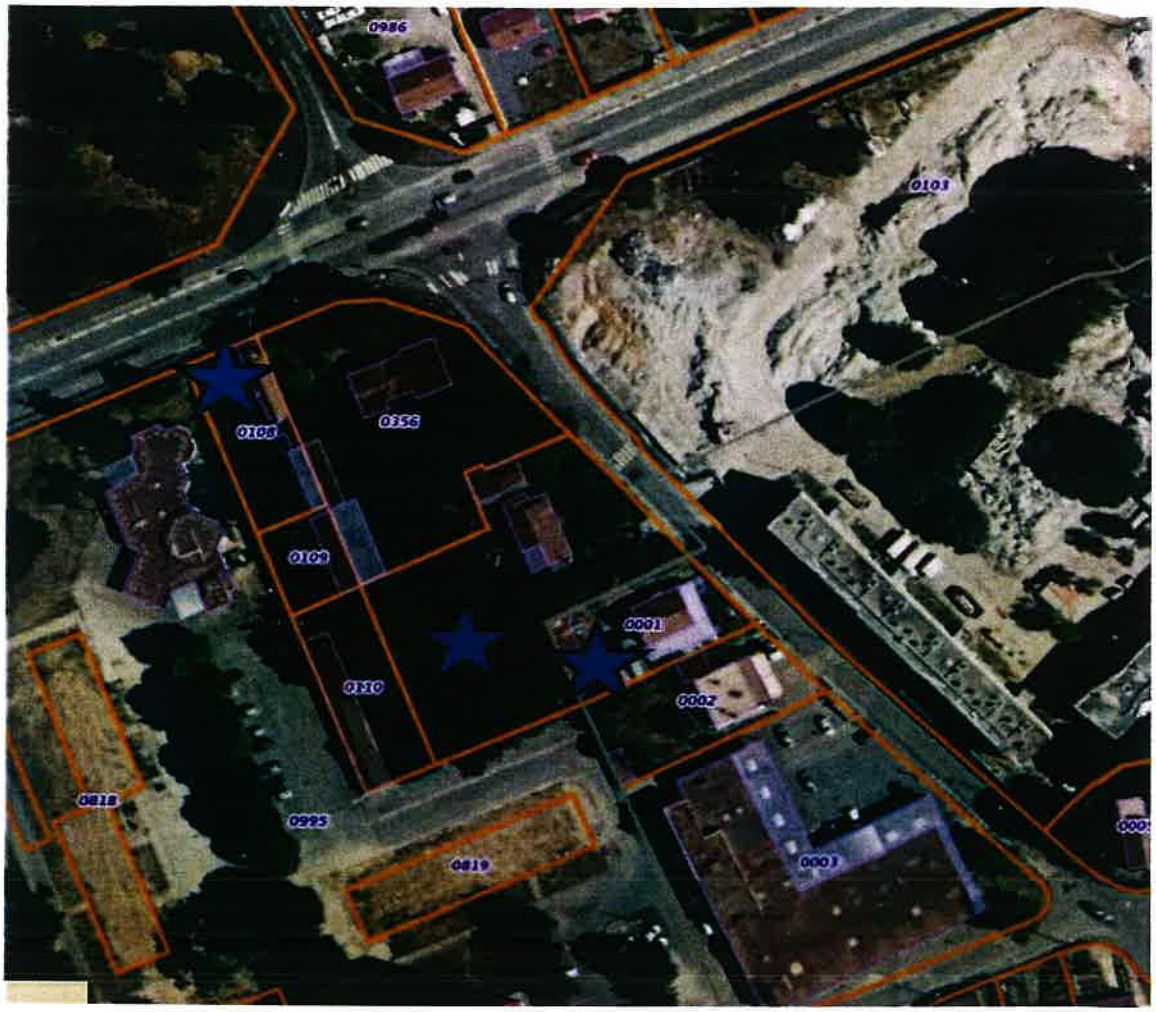


Parcelles à démolir

L'EPF Normandie a fixé le prix de rachat hors taxes à 293 325,30 €. Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFP a validé le prix de rachat par courrier du 8 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la propriété cadastrée section AE numéro 357, sise 1 rue des Feugrais au prix de 293 325, 30 € HT.

Ce prix sera majoré de la TVA applicable au moment de la cession et des frais d'acte prévisibles.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la dépense de 293 325,30 € HT correspondant au prix de ladite acquisition, majorée des frais d'acte prévisibles.

**DECIDE** de l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la propriété cadastrée section AE numéro 357, sise 1 rue des Feugrais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer l'acte d'acquisition avec l'EPF Normandie et tout document relatif à cette acquisition.

## COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU demande ce qu'il adviendra de la partie boisée et s'il est prévu une préservation de ces arbres anciens.

Madame Mélanie DELACOUR indique qu'il y a eu une expertise de la part de l'ONF afin de connaitre l'état de santé de ces arbres et que tant qu'il n'y a pas de dessin affiné, aucune décision ne sera prise. Elle précise cependant qu'un élagage peu important sera entrepris durant l'hiver prochain suite aux dernières périodes de sécheresse et ajoute que les buissons et haies seront conservés.

Elle cite que le futur centre commercial devra être visible depuis la rue de Tourville et qu'en fonction des aménagements, il se peut que certains arbres soient abattus mais que le souhait de la municipalité est de conserver un maximum d'espaces verts.

Madame Mélanie DELACOUR précise qu'un nouveau bilan sera fait dans les années à venir sur la qualité de vie de ces arbres.

## *Délibération n°14.06.2023.93 - NPNRU – Autorisation pour le Foyer Stéphanais de racheter le bien sis 50 rue des Oliviers à Cléon, parcelle AH 195, à la place de la ville de Cléon auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 14 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le 27 mai 2019, une propriété sise sur le territoire communal au 50 rue des Oliviers, cadastrée section AH numéro 195, pour une contenance de 963 m² dans le cadre de la convention signée entre l'EPFN et la commune du 27 juillet 2018.
- Que le portage du bien arrivera à terme le 27 mai 2024, mais que la ville a décidé de procéder au rachat par anticipation du bien mentionné au vu de la nécessité du calendrier opérationnel du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le secteur de Cléon Nord.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contenu de l'autorisation sollicitée.

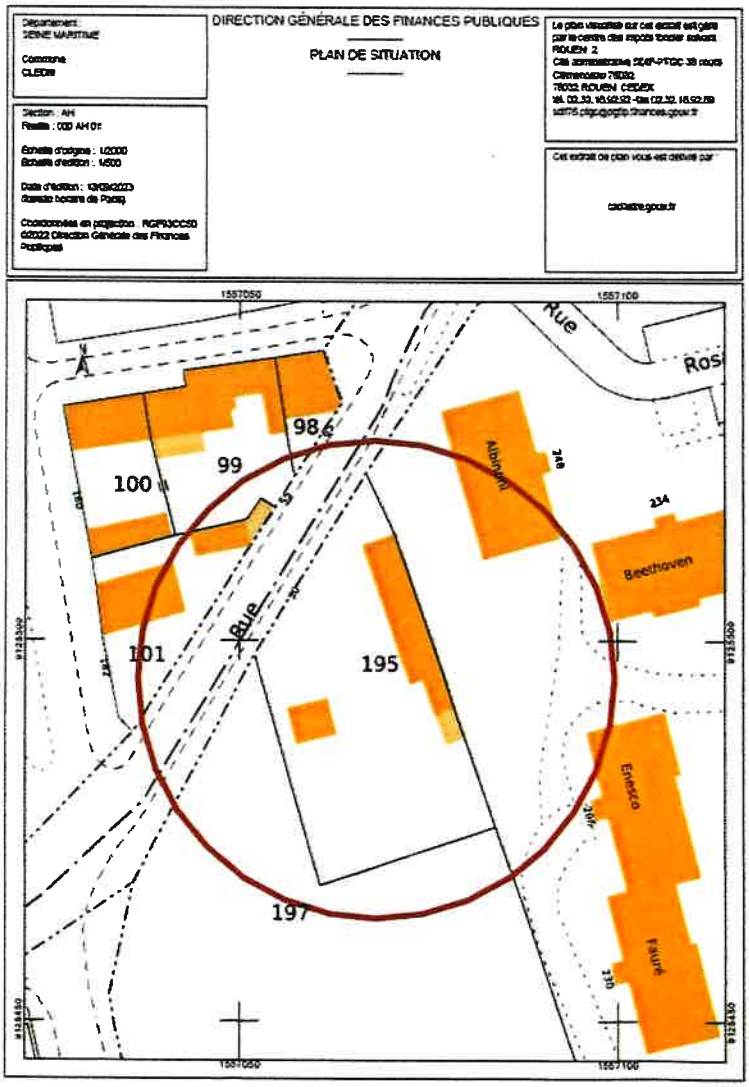

Le bien a vocation à être démoli pour libérer une emprise nécessaire à la réalisation du projet d'habitat du Foyer Stéphanais qui se développera sur la parcelle AH 195 et sur la parcelle voisine AH 197 (terrain nu) propriété de la commune.

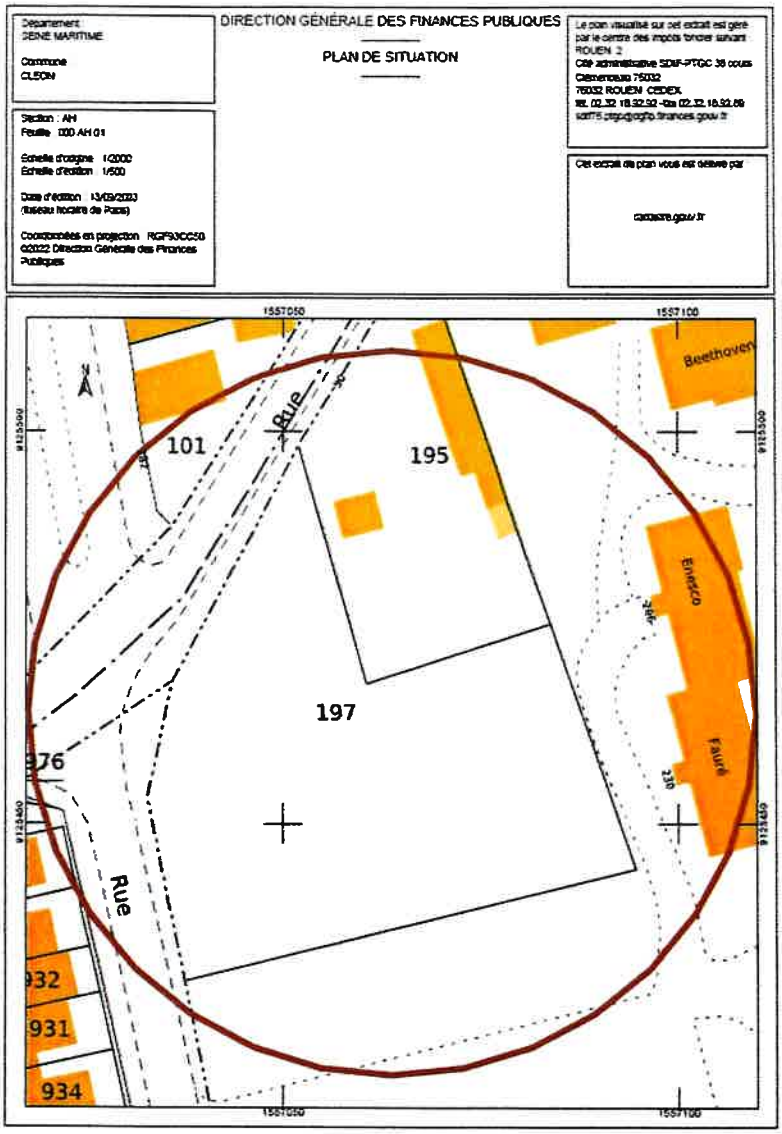


Afin de diminuer le prix du foncier de cette opération, la ville de Cléon et le Foyer Stéphanais ont saisi l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie pour activer le dispositif d'abaissement de charge foncière.

Le dossier est en cours de validation par les instances respectives. Dans ce cas de figure, le bailleur social bénéficiaire du dispositif doit procéder lui-même au rachat du bien en substitution de la collectivité de base.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Foyer Stéphanais à se porter acquéreur de la propriété cadastrée section AH numéro 195, sise 50 rue des Oliviers en lieu et place de la ville de Cléon.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,
**AUTORISE** le Foyer Stéphanais à se porter acquéreur de la propriété cadastrée section AH numéro 195, sise 50 rue des Oliviers en lieu et place de la ville de Cléon.

*Délibération n°15.06.2023.94 - NPNRU – Demande autorisation de procéder à la démolition du bien situé au 50 rue des Oliviers, parcelle AH 195 après l'acquisition par le Foyer Stéphanais - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 14 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que la ville de Cléon était engagée auprès de l'EPF Normandie par une convention de portage datée du 27 juillet 2018 concernant la propriété sise sur le territoire communal au 50 rue des Oliviers, cadastrée section AH numéro 195, pour une contenance de 963 m².
- Que la ville de Cléon a demandé que le Foyer Stéphanais se substitue à elle pour procéder au rachat de ce bien directement auprès de l'EPF Normandie.
- Que la démolition du bien situé sur la parcelle AH 195 est intégrée dans le programme de démolition prévu et valorisé au titre du NPNRU.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contenu de l'autorisation sollicitée.

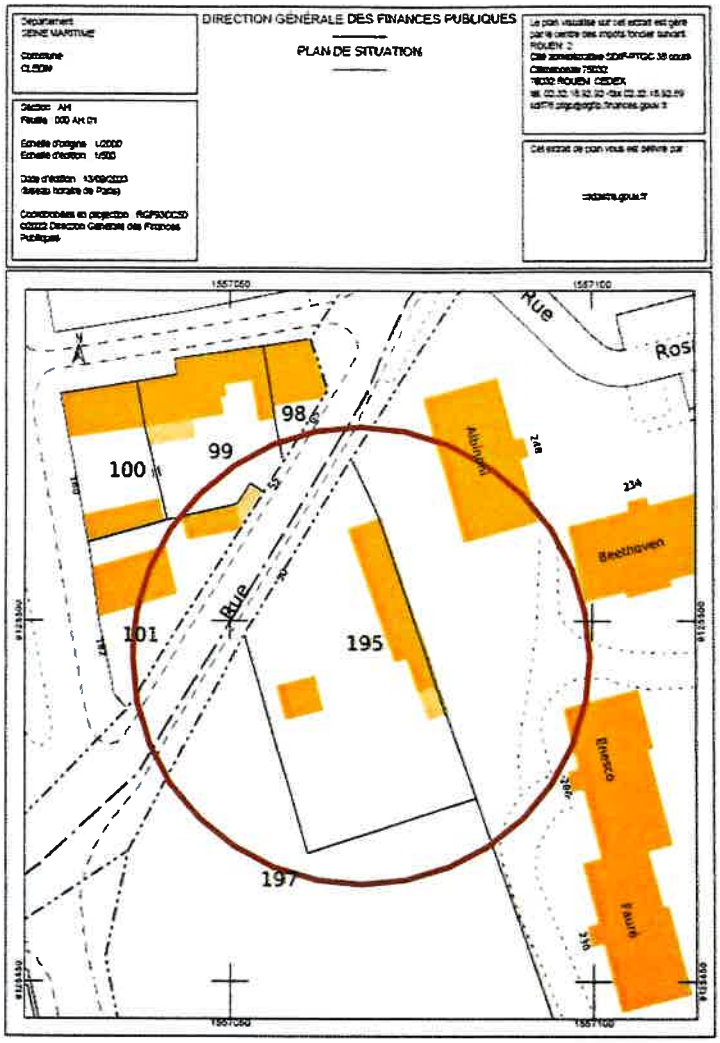


Il est proposé de solliciter le Foyer Stéphanais pour que ce dernier autorise la ville de Cléon à faire réaliser la démolition alors que le Foyer Stéphanais sera devenu propriétaire du bien situé sur la parcelle AH 195.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Foyer Stéphanais pour que ce dernier autorise la ville de Cléon à faire réaliser la démolition alors que le Foyer Stéphanais sera devenu propriétaire du bien situé sur la parcelle AH 195.

## COMMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que des esquisses avait été effectuées avec un ancien architecte sur la « forme » à venir du centre commercial.

Il précise que l'objectif de ce projet est de proposer des habitats individuels.

Monsieur Marc BOURREAU énonce qu'il manquera à l'avenir d'un espace dédié aux grandes animations de la vie locale, cette vente réactivant ici ce questionnement.

Monsieur le Maire lui répond qu'un travail sera engagé au niveau de l'éco bourg et qu'une attention particulière sera également portée au niveau du parc sportif, qui est voué à être élargi. Il précise également que le terrain de l'hippodrome peut aussi être mis à disposition dans le cadre de manifestation communale.

Monsieur le Maire termine ces propos en indiquant que ceci fera l'objet d'une réflexion et que les élus y seront bien évidemment associés.

*Délibération n°16.06.2023.95 - NPNRU – Autorisation de cession au Foyer Stéphanais du terrain correspondant à la parcelle AH 197 pour une valeur de 1 € / m² - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 14 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que la ville de Cléon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 197, d'une contenance de 2 225 m², sise à l'angle de la rue des Oliviers et de la rue de l'Eglise.
- Que le prix de 1€ du m² a été arrêté dans la convention NPNRU signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires le 10 janvier 2020 pour tous les terrains propriété de bailleurs sociaux ayant vocation à accueillir des programmes d'habitat en diversification (en PLS, en accession à la propriété, sociale ou non) au vu des déficits prévisionnels des programmes immobiliers.
- Que l'objectif du NPNRU est de tendre vers une mixité des habitats et de rééquilibrer sur Cléon le patrimoine immobilier (en 2017, date de signature du Protocole de Préfiguration du NPNRU, plus de 70 % des logements de la commune étaient des logements locatifs sociaux).

- Que le bailleur social Le Foyer Stéphanajs souhaite développer un projet immobilier comprenant 13 logements locatifs en PLS et 8 pavillons en accession sociale à la propriété sur l'emprise des 2 parcelles réunies AH 195 et AH 197.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contenu de la proposition de cession du terrain cadastré AH 197 au Foyer Stéphanais.
La ville de Cléon souhaite appliquer la même règle de valorisation du foncier que celle validée par l'Etat et traduite dans la convention NPNRU, à savoir 1€/m² TTC.
Il est donc proposé que la ville de Cléon cède au Foyer Stéphanais la parcelle nue AH 197 au prix de 2 225 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de la cession de la parcelle AH 197 au Foyer Stéphanais pour développer le projet mixte exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer l'acte de cession au prix de 2 225 € TTC.

## COMMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 16 novembre 2023.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 19h20.

Fait à Cléon,

Le 10 octobre 2023

**La Secrétaire de séance,**
**Valérie HOULIER**